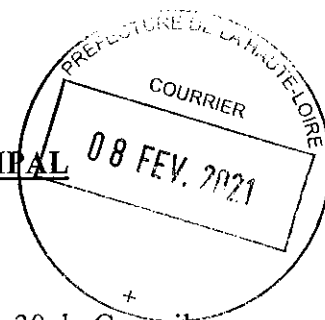


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET

APPEL A PROJET – PLAN DE RELANCE DEDIE AU NUMERIQUE
POUR L'EDUCATION

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Ministère de l'Education nationale bénéficie d'un volet continuité pédagogique au titre de l'axe « compétitivité » du plan de relance dédié au numérique pour l'éducation (Bulletin Officiel Education Nationale du 14 janvier 2021). Un appel à projet a été lancé pour soutenir la généralisation d'un socle numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3). Les écoles maternelles ne sont pas concernées.

Les dépenses éligibles sont :

- Equipements des classes,
- Equipements mutualisables pour l'école,
- Equipements du bureau de direction,
- Investissements sur les réseaux dans la limite du périmètre de l'école.

Montant du financement :

L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Toutes les communes sont éligibles à cet appel à projet. Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous. Les projets doivent être déposés avant le 31 mars 2021.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Chadrac est éligible à ce programme et pourrait bénéficier d'une subvention couvrant 70% de la dépense engagée pour l'école primaire Henri Gallien, avec une dépense plafonnée à 3.500 € par classe.

Elle présente les résultats de la consultation lancée auprès de plusieurs prestataires, et le cahier des charges de celle-ci pour l'équipement de 6 classes, à savoir pour chaque classe :

- 6 Videos projecteurs interactifs
- 6 Enceintes
- 6 Boîtiers de connexion et contrôle
- 6 Kits installation
- 1 PC Portable de Direction
- Equipement d'une classe mobile (12 postes)

Après étude des propositions reçues, Madame le Maire propose de prévoir une enveloppe budgétaire globale de 22.000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

- Décident d'adhérer à l'appel à projet dans le cadre du plan de relance dédié au numérique pour l'éducation
- Approuvent la proposition de Madame le Maire de fixer une enveloppe budgétaire globale de 22.000 € maximum et de négocier la meilleure proposition reçue.
- Sollicite de l'Etat l'attribution de la subvention correspondante.
- Décident que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

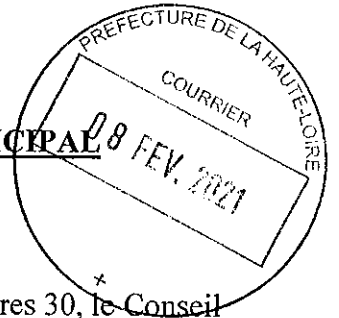


Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Corinne Bringer".

Corinne BRINGER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET

AVENANT 2021 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES
- PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES
PUBLICS

Madame le Maire expose :

- Que les articles L 2132 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d'achat public ;
- Que le groupement de commandes formé par le CDG43, et dont il est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;
- Qu'au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

Au regard du contexte sanitaire, une prolongation, pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021, de la durée de la convention initiale est acceptée. Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

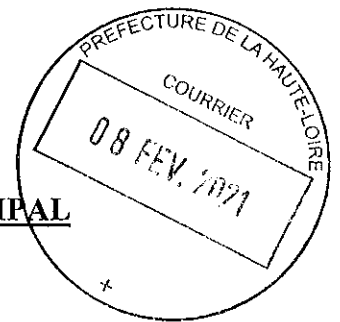


Madame le Maire,

Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjointes ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET

CDG - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL

Madame le Maire expose :

- Que la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, prévoit notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;
- Que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- Que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;
- Que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, et que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre Départemental de gestion ;

- Que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et de la santé au travail ;
- Que l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;
- Que l'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;
- Que les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans le convention d'adhésion et ses annexes ;
- Que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1^{er} :

La proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est acceptée suivant les modalités suivantes :

FORMULE 1 : Médecine préventive – Psychologue du travail – Prévention des risques professionnels

De plus, il est décidé : De bénéficier de l'option inspection en sécurité et santé au travail.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3

Madame le Maire est chargée d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.



Madame le Maire
Corinne BRINGER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET



CESSION TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Jean Paul NICOLAS informe les membres du conseil municipal, des différents contacts qu'il a eu avec les époux POUGET pour l'achat d'une partie du terrain communal situé impasse du Tennis, parcelle cadastrée AI n°146 d'une superficie de 2534 m2.

En effet, ils souhaiteraient acquérir une bande de terrain d'environ 150 m2, soit 6 mètres de large sur 25 mètres de long, au droit de leur propriété cadastrée AI n°162, pour extension.

Les services des Domaines ont été sollicités pour une estimation, et les époux POUGET ont accepté d'acquérir cette parcelle au prix de 60 € du m2, étant entendu qu'ils prennent également en charge les frais de bornage, et les frais de notaire pour la rédaction de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et mandatent Madame le Maire pour toutes démarches en ce sens.

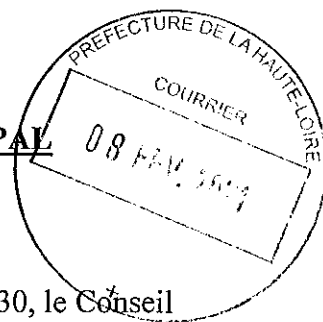


• Madame le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne Bringer'.

Corinne BRINGER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET

CONVENTION @LTIBOX AVEC LA BIBLIOTHEQUE
DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE LOIRE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des échanges qui ont eu lieu entre la BDHL et la Médiathèque de Chadrac.

Afin d'accompagner au mieux les bibliothèques dans la transformation numérique, un nouveau dispositif numérique @ltibox, est proposé par le Département.

Il s'agit d'un pack complet mettant à disposition des bibliothèques plusieurs outils numériques :

- Un accès à la plateforme de ressources numériques à distance @ltithèque (films, musique, presse, formation en streaming),
- Une tablette Android et une tablette Ipad avec un crédit d'achat d'applications,
- Une bibliobox
- Des formations et ateliers technologiques et numériques.

Pour bénéficier de ce partenariat, une participation annuelle de 0,20€ par habitants est demandée (base population INSEE) Pour 2021, cette cotisation sera d'environ 524,20 €.

De plus elle est ajustée en fonction de la date de la mise en fonction du service.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service, et de signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec la BDHL.

Madame le Maire

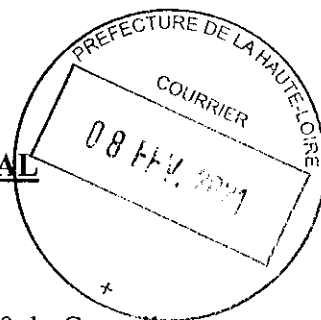


A handwritten signature in black ink, appearing to read "Corinne Bringer". The signature is fluid and somewhat stylized.

Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjointes ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET

CONVENTION 2019 STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec l'Association le Jardin des Chats pour l'année 2021, aux mêmes conditions financières que précédemment, soit une participation communale de 750 €, hors financement de l'Association 30 Millions d'Amis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec l'Association « Le Jardin des Chats » en partenariat avec l'Association 30 Millions d'Amis » pour l'année 2021.

Madame le Maire,



Corinne BRINGER

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PAIE A FACON » DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE LOIRE

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de gestion propose à la demande un service « paie à façon » chargé d'établir des bulletins de paie ;
- Qu'en signant une convention avec le Centre de gestion, la collectivité bénéficie d'une assistance afin de réaliser le traitement de la paie ainsi que le mandatement correspondant, dans les conditions exposées dans la convention ci-jointe ;
- Que l'adhésion à ce service est consentie moyennant les tarifs indiqués dans la convention ci-jointe ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

L'adhésion au service « Paie à façon » du Centre de gestion de la Haute Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.



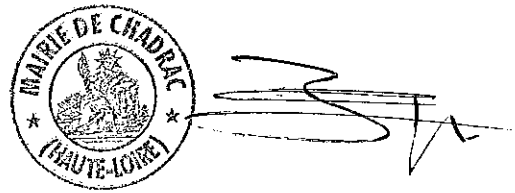
Article 2 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

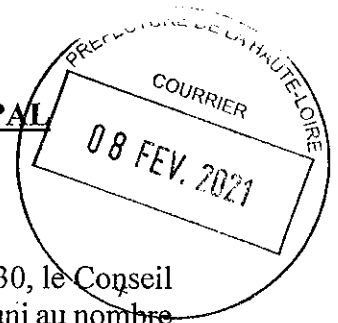
Madame le Maire



Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET

CONVENTION CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose :

- Que la commune de Chadrac a par la délibération du 12 mars 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Chadrac les résultats la concernant,
- Que pour financer ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP – Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,30%

Article 2

Pour financer le service proposé par le Centre de Gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 :

Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.



Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Corinne Bringer".

Corinne BRINGER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI
FONCTIONNEL PERMANENT

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à la commune de Chadrac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2007-209 du 18 février 2007, publiée au Journal Officiel n°44 du 21 février 2007, puis le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 autorise les communes dans la strate de 2000 à 10 000 habitants à créer un emploi de Direction Générale des Services des communes. Les emplois fonctionnels de direction sont occupés par des fonctionnaires de catégorie A mis en position de détachement sur ce poste. La fonctionnalité de ces emplois s'organise en application de la loi du 26 janvier 1984.

Madame le Maire précise que cet emploi correspond au grade de Directeur Général des Services des communes, à temps complet, qui aura pour mission de diriger sous l'autorité du maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Le conseil municipal de Chadrac, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE DE :

- Créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021. Cet emploi pourra être pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire de catégorie A.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune
- Fixer, outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Territoriale, le régime indemnitaire suivant :
 - o Prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié au taux de 15%
 - o NBI (décret 2006.951)
 - o Régime indemnitaire de la collectivité (IFTS) au taux fixé par arrêté et correspondant à la filière et au grade de l'agent recruté.
- Autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

Abstentions : M. ALLIBERT, A. GIBERT.

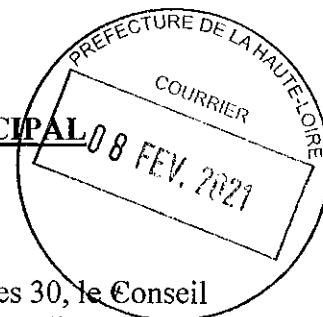
Madame le Maire,



Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjointes ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET

EDUCATION NATIONALE – CONVENTION DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Madame Nicole LEVET, Maire Adjoint aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal de la rencontre qui a eu lieu avec les services de l'Inspection Académique.

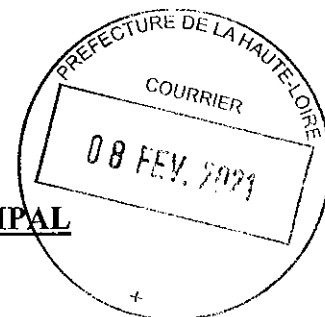
Lors de cette entrevue, il a été évoqué le dispositif « petits déjeuners » dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et alimentaires, mis en place par le Ministère de l'Education, pour la promotion d'un vaste programme de sensibilisation à l'importance de l'alimentation et de la santé des élèves.

L'objectif du dispositif des petits déjeuners est double :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.
- Former les élèves à une éducation à l'alimentation par la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution.

En répondant aux besoins nutritionnels de l'élève, la prise du petit déjeuner favorise la concentration, l'attention et la bonne humeur, facteurs de réussite scolaire. Il est également un temps privilégié de partage et de convivialité.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2020

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Monsieur Serge DEFIX, Maire Adjoint aux finances expose que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir en avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	OPERATION	BP	DM1	DM2	TOTAL	25%
chapitre 21 sans opération	Article 21318 : Autres bâtiments publics	10 000.00		4 500.00	14 500.00	3 625.00
	Sous total chapitre 21 sans opération	10 000.00	0.00	4 500.00	14 500.00	3 625.00
chapitre 21 avec opérations	2151.0012 : Aménagement av. P. & M. Curie	138 623.29	-4 000.00	-4 500.00	130 123.29	32 530.82
	2151.0039 : Voirie générale	199 734.71			199 734.71	49 933.68
	21318.0051 : Local annexe CLSH. Mille Club	0.00			0.00	0.00
	2151.0054 : Plaine de Rome	0.00	4 000.00		4 000.00	1 000.00
	2113.0061 : AIRES DE JEUX	100 000.00			100 000.00	25 000.00
	2113.0062 : TERRAIN DE BOULES	3 500.00			3 500.00	875.00
	2183.0063 : MATERIEL INFORMATIQUE	12 000.00			12 000.00	3 000.00
	Sous total chapitre 21 avec opération	453 858.00	0.00	-4 500.00	449 358.00	112 339.50
	Total chapitre 21	463 858.00				115 964.50

Madame le Maire,



Corinne BRINGER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE
DE CHADRAC DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS
AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« COORDINATION, PLANIFICATION ET HARMONISATION DES
SERVICES PETITE ENFANCE ET JEUNESSE » PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'extension de sa compétence « coordination, planification et harmonisation des services petite enfance et jeunesse » à la gestion des crèches, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la Commune de Chadrac antérieurement compétente. En application des articles L.1321-1 et suivants du CGCT, un procès verbal a été établi entre la commune de Chadrac et la CAPEV, afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Madame le Maire présente la convention qui fait état, notamment de l'évaluation réalisée dans le cadre de la CLECT (Commission Locale chargée de l'Evaluation du Transfert des Charges).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la convention de transfert précitée, et autorisent Madame le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition de la CAPEV.

Madame le Maire



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Corinne BRINGER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

Présents : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjoints ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme ANGLADE, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr JOUSSOUYS, Mme JOUVE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON conseillers municipaux

Excusés :

Mr GIBERT a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mme LEVEQUE a donné procuration à Mme BERNARD

Mr ROCHER a donné procuration à Mr JOUSSOUYS

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme LEVET

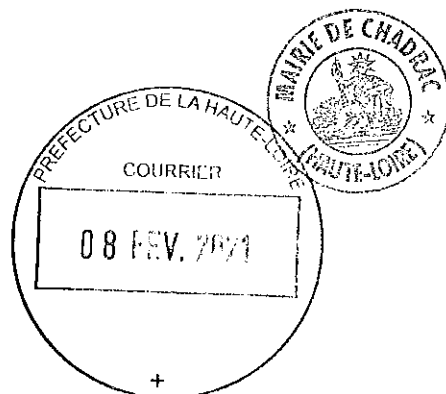
STERILISATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu de la fondation 30 millions d'amis, concernant le renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, signée avec la municipalité.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50% aux actes de stérilisation et d'identification.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est déjà engagée les années précédentes, en votant un budget de 750 € pour cette action. Elle propose de maintenir cette somme qui correspondra aux 50% de financement de l'action.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Madame le Maire à signer la nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis.



Madame le Maire

Corinne BRINGER